



basketbretagne.com

**BUREAU DIRECTEUR
du 13 Février 2009 à SAINT BRIEUC**

N° 5

Présents : Jacqueline PALIN – Marylise COCHENNEC – Jean Jacques KERDONCUFF -
Mickaël LEBRETON – Serge KERHUIEL – Paul PIRIOU – Pierre
GUYOMARCH – Eric TREHIN - Michel MELEDO.

Excusé : Philippe VALLEE

En préambule la présidente J.PALIN résume à l'attention du Bureau Directeur la réunion intéressante et positive qu'elle a eue avec les 4 présidents des Comités Départementaux. Les principaux points abordés ont été :

- les modalités pratiques et financières de l'organisation du CIC
- la convention d'objectif à laquelle les Comités Départementaux adhèrent
- la question des **Sections Sportives Locales** et **Sections Sportives Bretonnes**
- le plan de développement, chaque Comité Départemental devant joindre le sien.

La prochaine réunion est programmée pour le 12 mars.

Le Bureau Directeur passe ensuite à l'ordre du jour

1-DOSSIER MINIMES MASCULINS HONNEUR ETENDARD DE BREST

Rappel du dossier (extrait du PV de bureau du 29 janvier 2009)

Contexte : l'Etendard de Brest 2 qui vient d'accéder au championnat honneur minimex a disputé les 3 premières rencontres de la 2^{ème} phase avec 5 joueurs mutés au lieu des 3 autorisés sur le championnat régional. Cette disposition des 5 joueurs mutés n'est applicable que pour les championnats de France jeunes

Intervention de la ligue auprès du club :

Par téléphone le vendredi 16 janvier lors du constat de la première infraction sur la rencontre du 10 janvier, confirmée par un courrier simple.

Lettre recommandée en date du 21 janvier lors de la 2^{ème} infraction constatée sur la rencontre du 17 janvier, lettre recommandée réceptionnée en date du 23 janvier.

Le contrôle effectué par la commission sportive pour la rencontre du 24 janvier relève la nouvelle participation de 5 joueurs mutés lors de cette 3^{ème} rencontre.

Le Bureau Directeur de la Ligue constate que le club de l'Etendard de Brest persiste à opérer dans le championnat précité avec 5 joueurs mutés ce qui d'une part enfreint le règlement du championnat régional où seules 3 licences M T ou B sont autorisées et d'autre part ne permet pas le respect de l'équité sportive avec laquelle toutes les équipes se doivent d'être traitées avec la même égalité.

Après un long débat sur le sujet, les membres du Bureau Directeur regrettent cette volonté manifeste de passer outre aux rappels divers aux règles et décident à l'unanimité :

- l'ouverture auprès du Comité du Finistère d'une enquête quant aux conditions de présentation de l'équipe de l'Etendard 2 pour la deuxième phase régionale, sachant que conformément à l'article 433 des règlements généraux, les championnats départementaux qualificatifs aux championnats régionaux sont soumis aux règles des championnats régionaux,*
- de permettre à l'Etendard de Brest de s'expliquer par écrit pour le 5 février sur la situation de son équipe minime Honneur et sur les faits incriminés quant à la non prise en compte des différents rappels de la ligue,*
- de suspendre immédiatement l'équipe Minime 2 de l'Etendard du championnat Honneur régional jusqu'à conclusion de l'enquête et par conséquent d'ajourner la rencontre devant être disputée par l'équipe lors de la journée du 31 janvier*
- de statuer définitivement sur cette affaire après étude des différentes pièces qui seront communiquées par le club de l'Etendard de Brest et par le Comité du Finistère lors du Bureau Directeur du Vendredi 13 février à Saint Brieuc.*

Les explications demandées au club et au CD29 lors du précédent bureau sont parvenues à la ligue. La Présidente donne lecture de trois courriers :

- celui du Président du CD 29
- celui du président de l'Etendard de Brest
- celui des « parents des joueurs évoluant en championnat Honneur Régional Minimes à L'Etendard de Brest »

La présidente précise qu'elle a répondu la veille aux parents des joueurs dont les noms figurent sur les feuilles des matches régionaux incriminés, à savoir la présence contraire aux règlements de 5 joueurs mutés au lieu de trois maximum.

Courrier de Monsieur Narcisse FERRINI, Président du Comité du Finistère :

Il informe que la commission sportive n'a pas vérifié au cours de la 1^{ère} phase du championnat départemental les règles de participation concernant le nombre de joueurs mutés. Le contrôle effectué à posteriori suite à l'enquête diligentée par la Ligue fait apparaître la participation de 5 joueurs mutés au sein de l'équipe minime de l'Etendard. Il reconnaît que cette équipe n'aurait pas dû être proposée par le Comité Départemental pour accéder au championnat régional pour la 2^{ème} phase.

Courrier de Monsieur Yvon TANGUY, Président de l'Etendard de Brest amateurs :

Ce courrier n'apporte pas d'élément nouveau sur le fond du dossier. Aucune précision n'est apportée sur le fait avéré d'avoir disputé la première phase départementale en non-conformité avec les règlements sportifs qui régissent les règles de participation selon les différents niveaux de championnat (1^{ère} phase départementale qualificative et 2^{ème} phase régionale). La 3^{ème} infraction constatée sur le championnat de Ligue relevant de la non communication par la secrétaire du club du courrier recommandé adressé par la Ligue.

Le bureau directeur décide de scinder en 2 ce dossier :

- 1) Décision à prendre sur le maintien ou non de l'équipe minime 2 de l'Etendard de Brest sur le championnat régional et son remplacement éventuel
- 2) Suite à donner sur le plan disciplinaire à l'attitude du Club de l'Etendard de Brest à continuer à enfreindre les règles malgré la mise en demeure officielle par lettre recommandée de la Ligue de Bretagne.

1a) Décision à prendre sur le maintien ou non de l'équipe minime 2 de l'Étendard de Brest sur le championnat régional

Un large débat s'instaure entre les membres du Bureau Directeur :

- Attendu que le Comité du Finistère par le courrier de son président confirme que l'équipe minimes 2 de l'Étendard de Brest a disputé la première phase départementale avec 5 joueurs mutés et n'aurait pas dû être présentée par le Comité Départemental à la Ligue pour accéder au championnat honneur,
- Constatant que Monsieur Yvon TANGUY dans son courrier n'apporte pas d'élément supplémentaire,
- Considérant que le club de l'Étendard de Brest ne pouvait ignorer les règles de participation régissant les championnats,
- Considérant que l'équipe minime 2 de l'Étendard de Brest a bénéficié de conditions particulières et que les équipes disputant le même championnat ont été lésées,

Le bureau décide **à l'unanimité** d'exclure l'équipe minimes 2 de l'Étendard de Brest du Championnat régional minime Honneur et de la remettre à la disposition du Comité du Finistère pour le championnat départemental.

1b) Remplacement de l'équipe de l'Étendard au sein du groupe minime honneur du championnat régional

Le bureau décide **à la majorité** de permettre au Comité du Finistère de faire respecter l'équité sportive et de proposer l'équipe minime départementale réglementairement qualifiée en remplacement de celle de l'Étendard de Brest.

Les 3 premières rencontres disputées contre les clubs de l'Avenir de Rennes, Entente Chartres de Bretagne/Pont Péan et Trégueux sont à rejouer et la rencontre contre UCK NEF VANNES initialement prévue le 31 janvier à jouer.

2) Suite à donner sur le plan disciplinaire à l'attitude du Club de l'Étendard de Brest à continuer à enfreindre les règles malgré la mise en demeure officielle de la Ligue de Bretagne.

Le bureau décide **à la majorité** de saisir la commission de discipline afin qu'elle procède à l'ouverture d'un dossier disciplinaire à l'encontre du Président du club, pour le motif suivant :

Non respect des règles de participation malgré les mises en demeure effectuées par la commission sportive de la Ligue de Bretagne de Basket Ball

Les membres du bureau échangent sur les propos tenus par Monsieur Yvon TANGUY dans son courrier du 3 février.

La Ligue de Bretagne par ses élus et membres de Commissions ne saurait s'immiscer dans la politique sportive mise en place par les clubs. Elle se réjouit de la réussite des clubs et est à la totale disposition de tous les clubs qui la sollicitent pour les conseiller ou pour mener à bien leurs projets, pour trouver aussi des solutions aux différents problèmes rencontrés.

L'Étendard de Brest peut certes selon les règlements en vigueur disposer pour ses 3 équipes minimes de 8 licences A et 17 licences M. Mais il appartenait à l'Étendard de Brest de respecter les règles en vigueur sur les différents championnats sur lesquels il évolue.

2-REGLES DE SANCTION

Marylise COCHENNEC rappelle les domaines d'intervention des différentes commissions selon que l'infraction relève d'une sanction administrative ou disciplinaire.
Ce document à l'initiative de la FFBB sera réactualisé.

Appel de PLOUARZEL

Contestation de la sanction infligée par la Ligue – perte d'une rencontre par pénalité – suite à la participation à la rencontre d'une cadette ne disposant pas du surclassement régional.
La chambre d'appel a cassé la décision de la Ligue car elle relevait d'une sanction administrative et non disciplinaire.
La chambre d'appel s'est ressaisie du dossier et a confirmé la sanction initiale de la perte de la rencontre infligée par la Ligue de Bretagne.

3-COMPTE RENDU GROUPE DE TRAVAIL CHAMPIONNATS JEUNES

Une réunion a eu lieu à YFFINIAC le lundi 2 FEVRIER en vue de faire des propositions au prochain comité directeur sur la rénovation des championnats ligue jeunes. 15 personnes étaient présentes, élus, techniciens, dirigeants de clubs. Les mauvaises conditions atmosphériques ont empêché certaines personnes inscrites de se déplacer et d'autres s'étaient manifestées par oral ou écrit. Les débats ont été riches et constructifs et ont permis de dégager quelques pistes de réflexion sur les qualifications et le déroulement des divers championnats concernés. Le groupe de travail remettra ses conclusions au Comité Directeur du 16 mars qui aura à se prononcer sur d'éventuelles modifications ou compléments aux règles actuelles.

Remerciements à Monsieur Yves LANGUILLE de l'union de la Baie pour son concours à l'organisation de cette soirée.

4-QUESTIONS DIVERSES

- Rencontre Cadettes Fougères -ESL Brest : sans autre accord entre les deux clubs le Bureau Directeur fixe au 11 avril la date de report de la rencontre (date prévue au calendrier de Ligue pour les éventuels reports de match)
- Candidature de l'AL PLOUZANE à l'organisation des finales régionales
- Demi – Finales de la Coupe de France Féminine le dimanche 19 Avril à RENNES :
horaires des rencontres : 15H et 17H30
Ce plateau de qualité peut réunir (selon les résultats des tours précédents) les meilleures équipes de Ligue Féminine, soit le plus haut niveau féminin.
Visite des installations sportives par la FFBB le lundi 23 février (Nadine PARIS)
Réunion du Comité de Pilotage à programmer.
- Challenge Benjamins/Benjamines : La phase régionale se tiendra à Rennes le Dimanche matin 19 avril
- Surclassement des jeunes pour la 2^{ème} phase et plus particulièrement suite aux anomalies constatées sur le championnat benjamine : Gdr Guipavas : en règle.
Reprendre contact avec UZEL pour mise en conformité.
- E-MARQUE : le bureau directeur confie la poursuite du projet à Thomas KERISIT.
Un rendez vous sera pris avec le Président Fédéral.
Jean Jacques KERDONCUFF et Thomas KERISIT prennent contact avec Stéphane LOUAPRE pour cette deuxième partie du projet.

- Reunions :

Statut / Règlement le lundi 2 Mars à Landerneau
Discipline le Vendredi 27 février à Rennes
Salles et Terrains le samedi 28 février à Saint Briec
Comité Directeur : le 16 mars à Rennes

L'ordre du jour et le tour de table étant épuisés, la séance est levée à 22H45

La Présidente de la Ligue
Jacqueline PALIN



La Secrétaire Générale
Marylise COCHENNEC

